



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DCPAJI_2024_0027

MUba Eugène Leroy

Prix de Vente du Catalogue
« Peindre la nature. Paysages
impressionnistes du musée d'Orsay »

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 déléguant au maire le pouvoir de fixer les tarifs des produits boutiques du musée et espaces muséaux de la Ville de Tourcoing dont, notamment, les livres, revues, catalogues et DVD, auprès des visiteurs, des acteurs culturels et institutionnels,

Vu la décision en date du 15 juillet 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et des produits mis en vente au MUba Eugène Leroy lors des expositions et collections permanentes,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2023 portant nomination de Sandrine Pinguet, régisseur titulaire et Claire FOUQUET, Nathalie DELBARRE et Nohra DAOUD, mandataires suppléants,

Considérant l'édition d'un catalogue mise en vente lors de la prochaine exposition temporaire mise en place au MUba Eugène Leroy « Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay »,

DECISIONS

Article 1 : Le catalogue «Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay» sera mis en vente au prix unitaire de 30,00 € (trente euros).
Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune.

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vendredi 1 mars 2024



Accusé Réception en Préfecture le : - 4 MARS 2024

Publié sur le site de la Ville le : - 4 MARS 2024

BUDGET PRJN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_27 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 04/03/2024
Objet : Décision catalogue impressionistes

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 04/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0027 - D_cision Catalogue Impressionnistes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240304-DAJI_D2024_27-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/03/2024

